

Cabinet Eric Martin et Associés

**Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**

Rapport de transparence

publié en application des dispositions de l'article R 823-21 du Code de Commerce

Exercice clos le 31 décembre 2017

Société par Actions au capital de 40.000 € - Siège social : 121 Boulevard de Grenelle 75015 Paris

RCS Paris Paris B 334 400 058

Rapport de transparence

Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, le commissaire aux comptes désigné auprès d'une entité d'intérêt public ou d'une société de financement public sur son site internet un rapport de transparence, relatif notamment à sa propre structure, établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, dans les quatre mois suivants la clôture de l'exercice .

1 - Présentation du cabinet

1.1 Description du cabinet

Le Cabinet Eric Martin et Associés est une Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 € dont le siège social est situé 121 boulevard de Grenelle à Paris 15ème, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 662 001 726. La société est inscrite en tant que société de commisariat aux comptes à la Compagnie Régionale de Paris depuis le 25 mars 1986.

Le capital est détenu majoritairement par le Président de la structure Eric Martin Commissaire aux comptes lui-même inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Paris depuis 1984.

L'effectif salarié propre à la société est de deux salariés, le personnel nécessaire à l'exercice des missions étant mis à disposition par la société d'expertise comptable inscrite depuis 1984 au tableau de l'ordre des Experts Comptables qui partage les locaux d'exploitation.

Eric Martin associé Commissaires aux Comptes dirigeant du Cabinet Eric Martin et Associés est signataire des mandats d'audit légal.

Le Cabinet Eric Martin et Associés est un cabinet indépendant qui n'est membre d'aucun réseau

2.2 Direction du cabinet

La direction du Cabinet Eric Martin et Associés est assurée par son Président, Eric Martin actionnaire majoritaire, et commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Paris.

2 - Gestion des risques du cabinet

2-1 Indépendance

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- chaque mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien ;
- Les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées à la connaissance des collaborateurs ;

Conformément aux dispositions du Code de Déontologie de la profession des Commissaires aux comptes, tous les membres du cabinet qui interviennent dans le cadre de missions d'audit légal, associés, signataires, collaborateurs salariés ou sous traitants, établissent une déclaration d'indépendance par laquelle ils attestent :

- Ne pas avoir de liens financiers ou autres que les relations établies aux conditions habituelles du marché.
- Ne pas avoir de liens professionnels avec l'entité dont ils certifient les comptes en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles du marché.
- Ne pas avoir de liens familiaux avec une personne occupant une fonction sensible au sein de l'entité contrôlée.
- S'engager à porter à la connaissance de la société toute modification dans leur situation d'indépendance ;

Ces attestations sont renouvelées chaque année.

Les procédures décrites ci-dessus relatives aux pratiques d'indépendance font l'objet d'une vérification de la part de la direction.

2 -2 le contrôle de qualité interne

Les procédures qualité mises en place au sein des structures de commissariat aux comptes visent les objectifs suivants :

- s'assurer que les missions sont réalisées dans le respect du code de déontologie de la profession, et en conformité avec les normes d'exercice professionnel, la doctrine professionnelles, et les dispositions légales et réglementaires ;
- s'assurer que des ressources suffisantes et adéquates sont allouées aux missions de commissariat aux comptes selon la nature et la complexité des dossiers ;
- s'assurer que les rapports ou compte rendu émis sont en adéquation avec les diligences mises en œuvre et en concordance avec les observations formulées au cours de la mission d'audit légal

La planification, la conduite opérationnelle et le suivi de la mission sont confiés à un collaborateur expérimenté disposant de la formation technique et de l'expérience requise pour la bonne exécution de la mission, sous la supervision du commissaire aux comptes signataire.

Le système de délégation et de supervision des travaux au sein du cabinet vise à obtenir l'assurance raisonnable que les travaux effectués sur les missions satisfont les objectifs de qualité définis.

L'engagement de la direction dans la qualité du commissariat aux comptes repose sur l'expérience des collaborateurs et l'implication du dirigeant signataire.

2-3 Contrôles de qualité externes (art L 821-9 du Code de commerce)

Les différentes structures de Commissaires aux comptes, sont par ailleurs soumises aux contrôles externes et périodiques de qualité prévus par le Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L 821-9 du code de commerce notre unité de contrôle a été soumise à un contrôle d'activité de commissariat aux comptes exercé par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes. Le dernier contrôle réalisé en 2012 a porté sur les procédures d'audit en vigueur au sein de la structure et sur les missions d'audit légal de l'exercice 2011.

3 Clients

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé au cours du dernier exercice par la structure d'exercice signataire s'est élevé à un total de 656 K€ exclusivement en commissariat aux comptes.

3.2 Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le contrôleur légal des comptes ou la cabinet a effectué des contrôles légaux des comptes au cours de l'exercice.

Néant

3.2 Liste des sociétés de financement pour lesquelles le contrôleur légal des comptes ou la cabinet a effectué des contrôles légaux des comptes au cours de l'exercice.

- SA Sofiprotéol

4 Ressources humaines

4.1 Effectifs

L'effectif salarié propre à la société est de deux salariés, le personnel nécessaire à l'exercice des missions étant mis à disposition par la société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France qui partage les locaux d'exploitation.

4.2 Associés

Le Cabinet Eric Martin et Associés compte deux associés actifs au sein de la structure. La rémunération des associés salariés est fixe.

4.3 Comportement éthique et formation

Le personnel du cabinet est tenu de se conformer aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel et de respect des règles professionnelles, et de poursuivre un effort permanent de formation.

La formation des collaborateurs repose notamment sur des réunions internes permettant l'actualisation des connaissances en matière comptable, fiscale, sociale et professionnelle sur la base de la documentation professionnelle. Ces réunions sont animées par la direction. A cette occasion, les collaborateurs sont invités à échanger sur des points techniques rencontrés au cours des missions.

La direction met à la disposition du personnel un ensemble de ressources documentaires reconnues par la profession et actualisées, en particulier des revues professionnelles, des manuels, des guides et ouvrages techniques, les publications de la profession, ainsi qu'un accès à une documentation sur support informatique d'éditeurs majeurs reconnus dans la profession.

Les formations suivies par les commissaires aux comptes du cabinet font l'objet d'une déclaration sur le portail de la CNCC conformément aux dispositions de l'article R 822-61 du Code de commerce.

8

Fait à paris le 30 avril 2018



Eric MARTIN

Président